La VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 7, n. 4 MONTRÉAL Avril 1949

SOMMAIRE

PIÉTÉ MARIALE
Adrien-M. Malo — Lendemains des Journées d'Études Mariales..... 97

SPIRITUALITÉ
Albert Saint-Pierre — La vertu chrétienne de tempérance dans la vie religieuse.. 101

RECRUTEMENT
A.-M. Plé — La VCR aux rencontres sacerdotales de Paris..... 110

DROIT DES RELIGIEUX
Raymond Charland — Obéissance religieuse..... 112

ESTHÉTIQUE
Julien Déziel — Propos d'un bâtisseur du bon Dieu..... 114

HISTOIRE
La Croix — Un congrès bibliologique international..... 117

BIBLE
Jacques Leclerc — Le psautier de S.S. Pie XII... 120

COMMUNAUTÉ DE CHEZ NOUS
J. Besnard, S.M.M. — Les Pères Montfortains..... 122

CONSULTATIONS COMPTES RENDUS COMMUNIQUÉS

ADMINISTRATION: C.P. 1515 (PL. D'ARMES) - RÉDACTION: 3113 AVE. GUYARD
MONTRÉAL

LA VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Publication

des RR. PP. Franciscains du Canada

Paraît le 15 de chaque mois, de janvier à décembre, en fascicule de 32 pages. Abonnement : $ 2.00 par année.

Cette revue est imprimée en vertu du certificat No 164 de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, ministère des postes, Ottawa.

Rédaction : 3113, avenue Guyard, Montréal 26

Administration : C.P. 1515, Place d'Armes, Montréal 1

Directeur : R.P. Adrien-M. Malo, O.F.M.

Conseil de direction : S. E. Mgr J.-C. CHAUMONT, vicaire délégué pour les communautés religieuses.

Mgr. J.-H CHARTRAND vicaire général.

Secrétaire : R.P. Juvénal Daoust, O.F.M.

Administrateur-gérant : M. J.-Charles DUMONT.

Imprimeurs et expéditeurs : Les Frères des Écoles chrétiennes.

Nihil obstat :
Hadrianus MALO, O.F.M.
Censor ad hoc.

Imprimatur :
Albert VALOIS, V.G.

Marianopoli die 3a aprilis

Les FRÈRES des É. C
959, rue Côté.
Montréal

IMPRIMÉ AU CANADA
PRINTED IN CANADA
41

LA VIE DES
COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 7, No 4 Montréal Avril 1949

PIÉTÉ MARIALE

Lendemain des Journées d'Etudes Mariales.

Nos journées d'études mariales du 12 au 15 août 1948 ont déjà eu d'heureux lendemains. Parmi tant d'autres, il convient de mentionner la publication du volume *Vers le Dogme de l'Assomption*. Ce volume a rencontré partout un accueil supérieur à nos espérances.

L'*Osservatore Romano*, organe officieux du Vatican, du 21 janvier 1949, porte ces mots : « Les mérites de cette publication sont nombreux ; en ce qui nous concerne, deux nous intéressent particulièrement : la nette prise de position des théologiens, puis la variété et la profondeur des études présentées. Il n'y a pas de doute que cet ouvrage peut largement contribuer à une juste compréhension des progrès de la science théologique au Canada ».

La Croix de Paris publie le 26 janvier 1949, sous le nom de F. Cayré, A.A., une présentation dont voici quelques lignes : « Le splendide ouvrage qui relate... les journées d'études mariales tenues à Montréal en août 1948 est de nature à stimuler les espérances des partisans de la définition, et à dissiper les craintes des hésitants. La piété canadienne s'est affirmée là avec un enthousiasme bien digne de la foi traditionnelle dans les provinces françaises de ce pays, et en particulier en cette ville de Montréal qui se fait gloire de son premier nom de Ville-Marie... Les Pères Franciscains de Montréal en furent les animateurs et se montrèrent de vrais fils de Duns Scot, avec largeur de vue d'ailleurs et sous le haut patronage de l'Archevêque de Montréal, Mgr Charbonneau, qui suivit de très près et fit vraiment du congrès marial sa chose ».

S. E. Mgr A. Vachon, archevêque d'Ottawa, écrit le 1 décembre 1948 : « *Vers le Dogme de l'Assomption* m'est parvenu il y a quelques jours. En l'apercevant, tout de suite j'ai pensé et c'est là le sentiment général, que cet ouvrage est destiné à

rendre d'appréciables services aux étudiants en mariologie. Je vous remercie sincèrement de me l'avoir communiqué et je suis convaincu qu'il occupera une place prépondérante dans la bibliographie préparatoire à la définition du dogme de l'Assomption ».

Le T.R.P. J.-M. Vosté, O.P., secrétaire de la Commission Biblique Pontificale, dans une lettre du 13 janvier 1949 adressée au R.P. Adrien-M. Malo, O.F.M., s'exprime en ces termes : « Merci du magnifique hommage. Les Canadiens font grandement les choses surtout à Montréal en l'honneur de la glorieuse Mère de Dieu. J'ai parcouru le volume et me suis arrêté naturellement à mon département... Votre travail est sérieux et serein ; j'en dis autant de celui du cher P. Léandre Poirier : si vous aviez dit le contraire, vous n'auriez convaincu personne ».

Au jugement de M. Édouard Gagnon, P.S.S., exprimé dans *Le Séminaire* 13 (1948) n. 6, « le présent ouvrage... invite à une étude immédiate. Plus qu'un monument du passé, il est, son titre l'indique, un pas vers l'avenir. Il traite d'un sujet qui doit intéresser tous les chrétiens. Ses auteurs ont joint au souci de la science le désir de la clarté et de l'édification. Et ses éditeurs n'ont rien épargné pour offrir une œuvre d'une tenue irréprochable et attrayante ».

M. l'abbé Ernest Lemieux, supérieur du Grand Séminaire de Québec, publie dans *Culture* 10 (1949), pp. 93-94 une sérieuse étude qu'il termine par ces mots : « Cet ouvrage mérite la plus large diffusion et on devrait, à tout le moins, le trouver dans toutes les bibliothèques de nos institutions tant ecclésiastiques que religieuses ».

Dans la *Revue d'Histoire de l'Amérique Française* 2 (1949), pp. 603-604, le R.P. Thomas Charland, O.P., commence sa recension par ces mots : « La tenue de ces journées d'études peut être comptée parmi les événements marquants de notre histoire religieuse, ne serait-ce que comme indice de l'avancement des études théologiques en notre pays. Et la publication du compte rendu des manifestations et du texte des travaux à moins de trois mois d'intervalle, et dans un volume de luxe d'une toilette typographique impeccable est aussi un événement dans l'histoire de l'édition canadienne-française ».

Le R.P. André Lemay, S.S.S., termine ainsi sa recension dans la *Revue Eucharistique du Clergé* 52 (1949), pp. 191-192 : « *Vers le Dogme de l'Assomption* est donc un livre intéressant, qui permettra à tous ceux qui n'eurent pas la chance d'assister à ces « inoubliables journées » d'en ressentir quand même l'influence bienfaisante. Lire ce livre ne peut que nous faire pénétrer plus profondément dans le mystère glorieux de Marie. Mieux connaître Marie, c'est l'aimer davantage ».

Ces quelques témoignages choisis entre tant d'autres, manifestent clairement que la publication de *Vers le Dogme de l'Assomption* marque un des beaux lendemains des journées d'études mariales ; il en est un autre vers lequel nous aspirons tous, c'est celui de la définition solennelle de la vérité de l'Assomption glorieuse de Marie. C'est pour hâter ce jour que les journées d'études mariales ont été tenues. Il ne nous reste plus qu'à prier pour que Dieu fasse connaître au Souverain Pontife le dessein de sa bonté toujours adorable. A cette fin, nous nous permettons de communiquer trois suggestions :

1 — consacrer les exercices du prochain mois de Marie à l'intention particulière de la définition solennelle de la vérité de l'Assomption ;

2 — réciter chaque jour du mois de Marie une prière à cette même intention ; voici celle que les RR. MM. de la Congrégation Notre-Dame ont généreusement distribuée durant les journées d'études mariales : « Très auguste Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, je crois fermement, selon l'enseignement de la sainte Église, que vous avez glorifié la Très Sainte Vierge Marie par son Assomption en âme et en corps au ciel. Daignez agréer mon humble prière afin que cette vérité soit solennellement proclamée dogme de notre sainte foi, par le Souverain Pontife et qu'ainsi resplendisse d'un plus grand éclat la gloire de l'Immaculée Vierge Mère de Dieu. Par les mérites de Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il. Notre-Dame de l'Assomption, Reine du ciel et de la terre par la grâce du Christ-Roi votre divin Fils, priez pour nous, secourez-nous et sauvez-nous ».

3 — apprendre, méditer et propager la doctrine de la glorieuse Assomption de Marie ; pour rendre possible cette troisième suggestion nous pouvons, grâce à la bonté maternelle de Marie, vous offrir le volume *Vers le Dogme de l'Assomption* pour la modique somme de $2.50. Adressez vos demandes au R.P. Adrien-M. Malo, O.F.M., 3113, rue Guyard, Montréal 26, Canada.

Quelle religieuse, quel religieux ne se sent pas au cœur assez d'amour filial pour apporter sa part au mouvement mondial qui ambitionne de poser sur le front immaculé de Marie la royale couronne de sa glorieuse Assomption ?

Montréal ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

COMPTE RENDU

Associations religieuses et instituts séculiers Pie XII, Actes Pontificaux, n. 24. Montréal, École Sociale Populaire. 19.5cm. 32pp. $ 0.20.

Cette brochure contient le texte traduit en français de quatre documents de S. S. Pie XII : Allocution aux Tertiaires franciscains de l'Italie, lettre au Général de la Compagnie de Jésus sur l'Apostolat de la Prière, constitution apostolique sur les Congrégations mariales, constitution apostolique et motu proprio sur les Instituts séculiers. Textes importants que la collection *Actes Pontificaux* a le mérite de mettre à la portée de tous dans des brochurettes accessibles et dans des traductions intelligibles. Plus que les autres, ce fascicule s'impose aux communautés qui ont tant besoin de connaître sur ces sujets la pensée pontificale.

Montréal ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

NÉCROLOGIE

R.S. Sainte-Philomène, A.S.V. — RR.SS. Marie de la Compassion, Marie de Sainte-Alice-de-la-Croix, C.S.C. — R.S. Sainte-Solange-Marie, C.N.D. — RR.SS. Bénédicte, Jacques le Mineur, F.C.S.P. — R.S. Thérèse-du-Carmel, M.I.C. — R.S. Marie-Roch, P.F.M. — R.S. Marie Roland. — R.S. Sainte-Angélina, P.S.S.F. — RR.SS. Albertine Chicoine, Élodie Payette, R.H.S.J. — R.S. Maria Gagné, S.G.M. — RR.SS. Marie-Élisabeth-de-Jésus, Marie-Gatienne, S.S.A. — RR.SS. Marie-Adèle, Marie-Héribert, SS.NN.J.M.

La vertu chrétienne de tempérance dans la vie religieuse.

Le religieux, en raison de son état qui est de tendre à la perfection de la charité par la perfection du sacrifice, est-il tenu de s'abstenir de toute consolation ou délectation sensible en dehors de celles qui accompagnent nécessairement les actions strictement ordonnées à la conservation de sa vie individuelle ? La question ainsi posée répond, je crois, à l'anxiété qui harcelle un grand nombre de consciences religieuses droites et sincères. Et comme les délectations sensibles, et plus particulièrement celles qui accompagnent le goût et le toucher, constituent l'objet propre de la vertu de tempérance (1), nous voudrions traiter de la pratique de cette vertu dans la vie religieuse.

Nous n'avons pas l'intention d'étudier le problème sous tous ses aspects, ni de relever les opinions divergentes des théologiens qui en ont écrit jusqu'à maintenant (2), encore moins d'appuyer une opinion plutôt qu'une autre. Nous comprenons que le poids à peu près égal des témoignages invoqués et des arguments produits n'entraîne pas l'unanimité.

Il s'agit plutôt pour nous de présenter la question sous un mode très concret qui puisse offrir à toutes les âmes religieuses des normes certaines, immédiatement pratiques pour chacune des actions de leurs journées auxquelles il leur serait difficile pour plusieurs raisons d'appliquer les spéculations des théologiens. Bornons-nous dans le présent article à expliquer de façon rapide le premier élément du problème en cause : la vertu de tempérance.

C'est une vertu cardinale qui, avec ses trois compagnes, la prudence, la justice et la force, a pour rôle de soumettre toute l'activité humaine, intérieure et extérieure, aux lois de la vie surnaturelle connues aux lumières de la Révélation.

---

1. *Sum. Theol.* II-II, Q. CXLI, A. III, c.

2. On pourra trouver des exposés complets de la question aboutissant à des conclusions différentes dans *Études et Recherches* publiées par le Collège dominicain d'Ottawa ; cahiers IV-V, 1944, p. 227-374 ; article du P. Gonzalez, O.P. *De imperfectione morali*, et dans le livre de M. l'abbé Paul Lacouline : *Imperfection et péché véniel*, Université Laval, Québec, 1945. Ces deux ouvrages contiennent également à peu près toutes les références sur le sujet.

Bien que souvent les théologiens l'envisagent sous cet aspect très général de puissance modératrice de toute l'activité humaine, elle se distingue par son objet qui est de rendre conformes à la volonté divine diversement exprimée, les plaisirs sensibles qui accompagnent les actions nécessaires à la conservation de la vie individuelle comme manger et boire et ceux qui accompagnent les actions nécessaires à la vie collective, à la propagation de l'espèce humaine comme jouir des privilèges que confère aux époux le saint état du mariage. De même que le rôle de la vertu de force consiste à modérer les craintes et les audaces en présence des périls de mort et par extension en présence de tous les autres périls, de même le rôle de la vertu de tempérance consiste à modérer les plaisirs sensibles les plus vifs et par extension tous les autres : c'est en ce sens que l'on peut la considérer comme une vertu modératrice de toute l'activité humaine.

Beaucoup de fidèles qui vivent dans le monde s'imaginent que la vertu de tempérance ne regarde que l'usage des boissons enivrantes. Ils considèrent comme tempérant l'homme qui s'abstient totalement de ces boissons ou n'en boit jamais au point de s'exposer à compromettre le salut de son âme, la santé de son corps ou le bonheur des siens. Non, cet homme-là est sobre, il n'est pas nécessairement tempérant. La tempérance inclut la sobriété, mais la sobriété ne dit pas toute la tempérance, puisqu'il reste d'autres délectations sensibles à modérer à part celles du goût dans les boissons.

Pour nous faire une idée exacte de la vertu chrétienne de tempérance, considérons-la successivement aux seules lumières naturelles de la raison, puis aux lumières surnaturelles de la Révélation.

I

Les lumières naturelles de la raison nous enseignent que l'homme est un animal raisonnable ; sous son aspect générique d'animal, il partage avec les autres animaux toutes les nécessités qui tiennent aux conditions du corps comme boire, manger, dormir, en vue de la conservation de la vie individuelle et s'unir aux animaux de l'autre sexe en vue de la conservation de la vie collective. Et comme ces différentes actions sont absolument nécessaires à la conservation de la vie sous ce double rapport,

l'auteur de la nature a voulu qu'elles soient accompagnées d'un plaisir extrêmement vif afin d'en assurer l'accomplissement en les rendant plus faciles et plus agréables. D'où la vertu de tempérance se divise-t-elle en autant de parties qui portent différents noms selon les différentes sortes de plaisirs qu'elle a pour rôle de soumettre aux lois. S'il s'agit de la modération des plaisirs du goût dans l'absorption des aliments, elle se nomme frugalité, abstinence ou jeûne ; de la modération des plaisirs du goût dans l'absorbtion des boissons, elle se nomme sobriété ; de la modération des plaisirs du toucher dans l'usage des sens ordonnés à la génération humaine, elle se nomme chasteté ou continence, etc. Souvent, dans le langage courant, ces différentes appellations sont prises l'une pour l'autre, bien que rigoureusement, elles désignent des choses différentes.

Seulement jamais l'auteur de la nature n'a pu vouloir, et nous trouvons l'indice de ceci chez les animaux sans raison, non domestiqués, que le plaisir qui accompagne les actions du corps en soit le but unique, la fin exclusive et souveraine. Ainsi l'animal sans raison, une fois sa faim et sa soif apaisées, n'est plus porté à manger ou à boire, quelle que soit l'attirance des aliments ou des boissons qu'on pourra lui présenter. De même aussi, il ne sera pas porté à s'unir aux animaux de l'autre sexe en vue de la propagation des animaux de son espèce, en dehors des époques déterminées par la nature, et s'il s'unit, ce sera toujours d'une façon directement et rigoureusement ordonnée à la propagation de son espèce.

On voit par là que selon la première intention de nature qui régit tous les vivants sensibles et doit être respectée en toute circonstance, le plaisir qui accompagne les actions ordonnées à la conservation de la vie individuelle et collective ne peut être voulu pour lui-même, mais toujours en vue d'une fin qui lui est supérieure et à laquelle il doit être ordonné.

Mais lorsqu'il s'agit de l'activité humaine, cette première intention de nature ne suffit pas, parce qu'elle ne tient aucun compte de l'élément spécifique de l'homme qui est la raison et d'où découlent pour lui une foule de nécessités et conditions étrangères à la vie des animaux sans raison. Ainsi, selon la première intention de nature, il n'est pas nécessaire de s'asseoir à la table d'un banquet pour conserver sa vie individuelle, mais

cela devient très convenable pour l'homme, en vertu d'un raisonnement tout à fait élémentaire que les théologiens ont convenu de nommer la seconde intention de nature, pour célébrer un anniversaire, entretenir, réchauffer ou agrémenter la vie familiale ou sociale propre à l'homme. De même il n'est pas nécessaire de jouir des privilèges que confère aux époux le saint état du mariage pour propager l'espèce humaine, lorsque l'âge ou les conditions physiques des époux ne leur permettent plus d'ordonner ces jouissances à la procréation des enfants, cependant une fin proprement humaine, l'amour réciproque des époux, rend l'usage de ces privilèges légitime, honnête et vertueux, dès qu'il ne viole pas la loi naturelle ou ne s'oppose pas à l'accomplissement d'un autre devoir supérieur.

Restent maintenant d'autres plaisirs propres à l'homme et qui sont plutôt ordonnés au repos légitime de l'âme et du corps, au bien-être individuel, familial et social qu'à la conservation de la vie individuelle et collective, comme jouer aux cartes, manger un bonbon en société, voir une représentation cinématographique, faire une lecture ou un voyage d'agrément, etc. Dans quelle mesure ces plaisirs seront-ils conformes à la vertu de tempérance ou, selon que s'exprime certains théologiens, dans quelle mesure pourra-t-on se les permettre pour l'amour de Dieu ? Dans la mesure où ils ne deviendront pas l'unique but et l'unique occupation de la vie, comme si la richesse et le confort étaient le seul idéal de l'homme ; dans la mesure où ils n'occasionneront pas de dépenses au delà de ses moyens ; dans la mesure où ils ne deviendront pas pour soi ou pour les autres des occasions de pécher ; dans la mesure où on ne les substituera pas aux premiers devoirs de la vie.

Les seules lumières de la raison, lorsqu'elles ne sont pas obscurcies par l'intérêt ou les passions, comme elles l'ont été chez le plus grand nombre des païens, nous livrent cet enseignement. Mais elles ne nous parlent ni du jeûne ni de l'abstinence sous toutes ses formes, et pourtant le jeûne et l'abstinence sont des parties de la tempérance chrétienne.

II

Que nous disent maintenant les lumières surnaturelles de la Révélation ?

Bornons-nous aux enseignements du Nouveau Testament. Annonçant la naissance de Jean-Baptiste, l'ange dit à son père Zacharie : « Il sera grand devant le Seigneur, il ne boira ni vin ni rien qui enivre, et il sera rempli de l'Esprit-Saint dès le sein de sa mère » (3). Du Précurseur et de lui-même, le Christ dit: « Jean en effet est venu, ne mangeant ni ne buvant, et ils disent : Il est possédé du démon. Le Fils de l'homme est venu, mangeant et buvant, et ils disent : C'est un mangeur et un buveur de vin, un ami des publicains et des pécheurs. Et la Sagesse a été reconnue juste par ses œuvres » (4). A ses apôtres et à ses disciples, il donne ce commandement : « Prenez garde à vous-mêmes, de peur que vos cœurs ne s'alourdissent dans les excès de table, l'ivrognerie et les soucis de la vie » (5). En une autre circonstance, il les prévient « qu'il y a des eunuques qui sont venus tels du sein de leur mère ; qu'il y a aussi des eunuques qui le sont devenus par le fait des hommes ; qu'il y a des eunuques qui se sont faits eunuques eux-mêmes à cause du royaume des cieux. Que celui qui peut comprendre, comprenne ! » (6).

De ces quelques textes, nous voyons que manger et boire est parfaitement honnête de par l'exemple de notre Sauveur. Nous voyons aussi qu'il peut être fort louable de s'en abstenir, de par son enseignement et l'exemple de Jean-Baptiste, et cela, nous ne pouvons le découvrir aux seules lumières naturelles de la raison. Celles-ci nous disent encore qu'il est naturel et légitime pour l'homme de jouir des privilèges de l'union des époux; c'est même un précepte donné aux hommes à l'origine du monde : « Croissez et multipliez-vous » (7). Et cependant le Christ approuve ceux qui s'en abstiennent pour le royaume des cieux.

L'Apôtre saint Paul, de son côté, nous dit « qu'il traite durement son corps et le tient en servitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres, il ne soit lui-même réprouvé » (8). Aux Galates, il écrit : « Marchez selon l'esprit ; et vous n'accomplirez pas les convoitises de la chair. Car la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit, et l'esprit en a de contraires à ceux de la chair ; ils sont opposés l'un à l'autre, de telle sorte que vous ne faites pas ce que vous voulez » (9).

---

3. Lc 1, 15.
4. Mt 11, 18–19.
5. Lc 21, 34.
6. Mt 19, 12.
7. Gen. 1, 22.
8. I Cor. II, 27.
9. Gal 5, 16–17.

La raison de cet enseignement, nous la découvrons aux lumières surnaturelles de la Révélation. C'est que la nature humaine a été affreusement corrompue par le péché originel et que même après le baptême, l'âme chrétienne en subit encore les douloureuses conséquences. Mieux que personne l'Apôtre a décrit le combat qui en résulte : « Nous savons, en effet, que la loi est spirituelle ; mais moi, je suis charnel, vendu au péché. Car je ne sais pas ce que je fais : je ne fais pas ce que je veux, et je fais ce que je hais. Or, si je fais ce que je ne voudrais pas, je reconnais par là que la Loi est bonne. Mais alors ce n'est plus moi qui le fais, c'est le péché qui habite en moi. Car je sais que le bien n'habite pas en moi, c'est-à-dire dans ma chair ; le vouloir est à ma portée, mais non le pouvoir de l'accomplir. Car je ne fais pas le bien que je veux, et je fais le mal que je ne veux pas. Or, si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, c'est le péché qui habite en moi. Je trouve donc cette loi en moi : quand je veux faire le bien, le mal est près de moi. Car je prends plaisir à la loi de Dieu, selon l'homme intérieur ; mais je vois dans mes membres une autre loi qui lutte contre la loi de ma raison, et qui me rend captif de la loi du péché qui est dans mes membres. Malheureux que je suis ! Qui me délivrera de ce corps de mort ? » (10)

Il suit de là que si nous accordions à nos corps tous les plaisirs sensibles que permettrait la tempérance considérée aux seules lumières de la raison, si nous ne les privions jamais d'aucune délectation permise, étant donné le désordre introduit dans nos puissances par les suites du péché, ils ne tarderaient pas à exiger les délectations et les plaisirs qui ne sont pas permis.

Plusieurs Pères de l'Église ont exposé et commenté longuement cette doctrine. Traitant du jeûne, l'une des principales formes de la tempérance chrétienne, saint Augustin écrit : « Si vous montiez une bête de somme, un cheval qui vous inspirerait la crainte fondée d'une chute malheureuse ; pour vous donner plus de garantie et de tranquillité, ne sauriez-vous pas lui retrancher la nourriture et dompter par la faim celui que vous n'auriez pu dompter par le frein ? Mon corps est ma bête de somme; je voyage vers la Jérusalem céleste et souvent cette monture

10. Rom 8, 14–24.

m'entraîne et cherche à me faire sortir de ma voie qui est Jésus-Christ. Ne dois-je donc pas recourir à la faim pour dompter ses emportements ? » (11) C'est là la première raison de la pénitence qu'il faut introduire dans la notion de tempérance chrétienne.

La seconde, c'est l'économie de la rédemption, le moyen pris par le Christ pour satisfaire à la justice divine pour le péché en faveur des hommes, la passion douloureuse et la mort en croix. Dieu, dans sa sagesse, aurait pu opérer le salut de l'homme d'une foule d'autres manières. Il a choisi les souffrances et la mort de son divin Fils pour engager les hommes à mieux apprécier le bienfait de la rédemption, mieux comprendre la gravité du péché et la profondeur de l'amour divin. Il va sans dire dès lors que l'homme ne peut collaborer à son propre salut en prenant un autre moyen que celui qui a été choisi pour le racheter.

Nous comprenons ainsi pourquoi l'Apôtre saint Paul revient avec tant d'insistance sur cette doctrine ; pourquoi il est plein de joie dans les souffrances, parce que ce qui manque à la passion du Christ, il l'achève en sa propre chair pour son corps qui est l'Église (12) ; pourquoi il porte sur son corps les stigmates de Jésus (13) ; pourquoi il ne veut connaître autre chose que Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié (14) ; pourquoi il ne veut se glorifier que dans la croix de Jésus-Christ, par qui le monde a été crucifié comme il l'est lui-même pour le monde (15) ; pourquoi il enseigne que ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié la chair avec ses passions et ses convoitises (16).

Il ne suffit donc pas pour pratiquer la vertu chrétienne de tempérance de soumettre les plaisirs des sens aux lois de la nature et de la raison, il faut de plus les soumettre aux lois de l'Évangile, ce qui implique la pénitence et le renoncement.

Reste maintenant à répondre à une question que se posent fréquemment un grand nombre de fidèles au sujet des tentations contre la vertu de tempérance sous ses diverses formes et plus particulièrement en ce qui regarde les plaisirs qui accompagnent l'usage des sens ordonnés à la génération. Pourquoi, disent-ils

---

11. *De l'utilité du jeûne*, c. 3, no. 3.
12. Col 1, 24. 13. Gal 6, 17. 14. I Cor. 11, 2.
15. Gal 6, 14. 16. *Ibid.*, 5, 24.

les tentations contre cette vertu sont-elles si nombreuses et si puissantes, pourquoi les occasions d'y manquer sont-elles si fréquentes ? à tel point qu'un certain nombre en vient à se demander s'il est bien vrai que l'auteur de la nature ait défendu ces sortes de plaisirs, et s'il l'a fait, dans quel but ?

La première raison, c'est que nous portons toujours avec nous notre corps, celui dont l'Apôtre saint Paul souhaitait d'être délivré et que saint François d'Assise nommait son frère âne. Les autres occasions de pécher peuvent être plus ou moins prochaines, plus ou moins lointaines, celles que fait naître le corps sont toujours très prochaines et comme d'autre part, le démon n'a d'emprise sur les facultés intellectuelles que par l'intermédiaire des puissances sensibles, il commence toujours par ces dernières, sachant bien qu'en raison de l'intime union de l'âme et du corps, l'excitation des puissances sensibles aura grand'chance d'émouvoir les facultés intellectuelles.

La deuxième raison, c'est que Dieu a voulu que les actions immédiatement ordonnées à la conservation de la vie individuelle et collective soient accompagnées d'un plaisir très vif afin d'en assurer l'accomplissement. Si les actions de manger, de boire, de jouir des privilèges que confère aux époux le saint état du mariage ne comportaient pas des plaisirs de cette sorte, l'homme s'exposerait à compromettre sa vie individuelle en omettant de manger et de boire, et la vie collective en omettant de contracter mariage, par crainte des sacrifices que comporte cet état (17).

Enfin la dernière raison, c'est que nos facultés sensibles ont été corrompues beaucoup plus profondément par le péché originel que nos facultés intellectuelles. L'expérience la plus commune nous en donne chaque jour la preuve. Nous discernons assez facilement le bien et le mal ; nous voulons faire le bien et éviter le mal, mais le poids de nos appétits sensibles dépravés nous entraîne sans cesse à faire ce que nous ne voulons pas et à ne pas faire ce que nous voulons, selon le langage de l'Apôtre.

Si nous résumons maintenant ces premiers éléments de doctrine, nous pouvons dire qu'envisagé aux seules lumières de la raison, le plaisir sensible qui accompagne les actions ordonnées

17. *Sum. Theol.* II-II, Q. I a. IV, c.

à la conservation de la vie individuelle et collective est bon en lui-même, puisqu'il est voulu par l'auteur de la nature. Seulement, jamais l'auteur de la nature n'a pu vouloir que le plaisir qui accompagne ces actions en soit la fin exclusive. Si nous considérons l'homme sous son aspect générique, la fin de ces actions sera comme chez les animaux sans raison la conservation de la vie individuelle et collective ; si nous le considérons sous son aspect spécifique d'animal raisonnable, il pourra donner à ces actions, en plus de la fin première, des fins proprement humaines comme le repos légitime de l'âme et du corps, les exigences et les convenances de la vie humaine individuelle, familiale et sociale.

Si l'homme vivait sur la terre tel que sorti des mains de son créateur, ces principes seraient suffisants pour l'engager à soumettre tous ses plaisirs sensibles à la volonté de Dieu ; mais nous savons, aux lumières surnaturelles de la Révélation, que le péché a corrompu la nature de l'homme à l'origine et que par suite du désordre qui en est résulté dans ses puissances, il doit priver celles-ci de plaisirs permis afin de pouvoir leur interdire ceux qui ne le sont pas. Nous savons aussi que le renoncement et le sacrifice sont les moyens choisis par Dieu pour opérer le rachat de l'humanité. Il s'ensuit que la pratique de la vertu chrétienne de tempérance inclut la pratique de la pénitence. C'est une loi universelle et nécessaire pour tous les hommes qui ont péché personnellement. « A moins que vous ne fassiez pénitence, vous périrez tous » (18). « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se renonce, qu'il prenne sa croix et qu'il me suive (19) ».

Dans l'article suivant, nous exposerons comment il faut entendre la vie religieuse comme état, et des deux données du problème ainsi exposées surgiront les points de rencontre qui inquiètent bien des consciences religieuses et risquent souvent de leur ouvrir la voie au scrupule ou au laxisme.

Ottawa A. SAINT-PIERRE, O. P.

---

18. Lc 13, 5. 19. Mt 16, 24.

La V. C. R. aux rencontres sacerdotales de Paris

Au mois de janvier de cette année, nous avons publié une communication du R.P. Loret, rédemptoriste, sur les *Rencontres sacerdotales de Paris*. La session annuelle pour cette année a été fixée dans la banlieue de Paris pour les 3, 4 et 5 juillet prochains. Le sujet à l'étude est le discernement des vocations de religieuses ; il est partagé en 14 rapports dont voici les titres :

l'appel à la perfection commun à tout baptisé et celui de la vocation religieuse,

la vocation religieuse, ses éléments de discernement,
nature de l'obligation de la vocation,
principes de direction dans la maturation d'une vocation,
les empêchements canoniques,
les critères négatifs de vocation,
attraits d'origine névrotique motivant des fausses vocations,
psychasténies et vocation,
principes de discernement d'une vocation contemplative,
conclusions à l'enquête menée auprès des maîtresses de novices,
de l'usage de la psychologie et des procédés psycho-techniques dans le discernement des vocations,
la morpho-psychologie et la graphologie au service des maîtresses des novices,
l'orientation professionnelle,
adaptation de ces méthodes au discernement des vocations de religieuses.

Déjà le T.R.P. A.-M. Plé, O.P. avait exprimé le désir d'obtenir la participation de *La Vie des Communautés Religieuses*, comme il avait déjà obtenu la participation de la Belgique, de l'Italie, de l'Allemagne, de l'Espagne. Cette année, il fait un pas de plus : non seulement il nous invite mais il nous propose de présenter un rapport. Mis au courant de ces relations, notre Père Provincial a jugé qu'il convient d'accepter l'invitation et de préparer le rapport en question.

Les Communautés Religieuses du Canada seront donc représentées aux rencontres sacerdotales de Paris. L'importance de cette démarche n'échappe à personne ; en plus des contacts précieux avec les représentants de plusieurs pays, des échanges

de vues, elle permettra la connaissance de la situation des communautés françaises et des relations profitables. Sans doute, en raison du pays et surtout de la dernière guerre, on peut supposer sans crainte d'erreur que la situation des communautés françaises et canadiennes est différente et que ce qui s'impose là-bas n'est pas du tout opportun ici. Mais il reste toujours que l'étude d'une situation impose le rappel de principes dont l'examen et l'étude ne peut que profiter à tous.

Nous recommandons le succès de cette démarche à vos ferventes prières. S'il plaisait aux RR. MM. Supérieures ainsi qu'aux Mères Maîtresses des novices d'envoyer au Directeur de la V.C.R. des suggestions pratiques, elles ont déjà l'assurance qu'elles seront reçues avec reconnaissance et utilisées selon leurs directives et avec profit. Nous aurons l'occasion de vous communiquer d'autres nouvelles concernant cette organisation et surtout de vous faire part des expériences qu'il nous sera donné de faire pendant notre séjour en Europe.

Montréal ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

COMPTE RENDU

MEYER, P. WENDELIN, O.F.M., *A l'École du Docteur Séraphique, conférences aux religieuses*, traduit par l'abbé L. Brevet. Paris 1948. 19cm. 302pp.

Saint Bonaventure a écrit une lettre sur les principes de la vie spirituelle. Après avoir rappelé les circonstances de publication, il propose immédiatement la nécessité du détachement de tous les soucis inutiles du monde, invoque Jésus, stimule le lecteur au désir de l'entrée dans le royaume de la paix et à la reconnaissance. La lettre elle-même se divise naturellement en deux sections. Huit principes généraux d'ascèse remplissent la première ; vingt-cinq maximes la seconde.

Chacune de ces maximes a fourni à l'A. une conférence et un examen de conscience pour la récollection mensuelle des religieuses. Ce sont ces conférences que contient ce volume traduit de l'allemand et déjà traduit en anglais. Elles indiquent comme les vingt-cinq pas qui conduisent du cœur de l'homme au cœur de Dieu. Il n'y a pas de doute que ce volume connaîtra en français le succès considérable qu'il a remporté dans les pays de langue allemande et anglaise. Nous le recommandons vivement à toutes les communautés.

Montréal ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

OBÉISSANCE RELIGIEUSE

L'acceptation des charges en chapitre ou en dehors du chapitre relève-t-elle de la vertu ou du vœu d'obéissance ?

Le vœu d'obéissance, prononcé en religion, consiste dans la promesse faite à Dieu d'obéir aux Supérieurs légitimes de la religion, dans tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à l'observance religieuse et comme il est prévu dans la Règle et les Constitutions particulières.

C'est dire que l'objet propre du vœu d'obéissance comprend tous les ordres et préceptes du Supérieur qui sont conformes, directement ou indirectement, à la Règle et aux Constitutions. Dans la formule de Profession, en effet, on promet obéissance aux Supérieurs *conformément à la Règle et aux Constitutions.*

Nous ferons remarquer cependant qu'il n'est pas toujours nécessaire, pour qu'une chose puisse être l'objet d'un commandement du Supérieur, qu'elle soit contenue explicitement dans la Règle et les Constitutions ; il suffit qu'elle le soit implicitement, en ce sens que, si elle n'est pas un moyen direct d'atteindre le but de la vie religieuse ou le but propre de chaque institut, elle tend toutefois, au moins indirectement, à ces mêmes buts.

De plus, le vœu d'obéissance, dont l'objet se réfère à l'objet même de la vertu d'obéissance, admet des degrés dans la manière dont il oblige, de telle sorte que la gravité du péché contraire au vœu dépendra de la gravité du précepte, et la transgression sera grave ou légère selon que la chose commandée est elle-même grave ou légère.

Or on reconnaît dans la pratique qu'un ordre du Supérieur doit être considéré comme donné sous peine de péché mortel ou non, à la façon dont il est donné. Ainsi par exemple, quand un Supérieur dit qu'il commande quelque chose *in virtute Spiritus Sancti et sanctae obedientiae*, en vertu de l'Esprit-Saint et de la sainte obéissance, ou bien *sub praecepto formali*, sous précepte formel, il montre clairement par ces expressions qu'il entend obliger sous peine de péché mortel.

En ce qui concerne l'acceptation des charges assignées en chapitre ou en dehors du chapitre, nous pouvons dire en général

qu'elle relève du vœu d'obéissance. D'ailleurs les charges sont souvent imposées *sub praecepto formali*. Elles se rapportent directement à l'observance religieuse.

Un religieux avertit son Provincial qu'il est fatigué de remplir une fonction difficile et qu'il va la quitter pour se rendre à la maison provinciale. Le Provincial laisse entendre qu'il peut employer un ordre pour forcer le sujet à rester au poste. Le religieux quitte quand même son poste et arrivé à la maison provinciale y rencontre le Provincial plusieurs fois dans les trois semaines qui suivent. Celui-ci ne dit ni ne fait rien. Ce religieux a-t-il commis une faute, peut-il se croire autorisé par le silence du Provincial à rester à la maison provinciale ? Que lui conseillez-vous de faire ?

Pour apprécier à son mérite ou démérite la conduite de ce religieux, il faut tenir compte des circonstances qui entourent sa manière d'agir.

Le religieux fatigué de remplir une fonction difficile, doit soumettre son cas à l'autorité compétente, à savoir à son Provincial. Il semble l'avoir fait par lettre, en même temps qu'il l'avertit qu'il se rend à la maison provinciale. Dans sa réponse le Provincial ne semble pas vouloir obtempérer aux désirs de son sujet, lui laisse même entendre qu'il peut employer un ordre pour le forcer à rester à son poste.

Le religieux quitte quand même son poste. S'il se rend légitimement à la maison provinciale pour rencontrer son Provincial et lui exposer de vive voix sa situation, il n'est pas à blâmer, puisqu'on peut toujours mieux s'entendre de vive voix et donner des explications qui aident à une meilleure solution d'un cas difficile. S'il quitte son poste dans l'espérance de forcer son Provincial à le décharger d'une fonction qu'il ne se croit plus capable de remplir et le mettre devant un fait accompli, il a tort et il est à blâmer.

L'inaction et le silence du Provincial ne signifient pas nécessairement qu'il accepte la démission demandée. Peut-être espère-t-il, en temporisant, que le sujet fera de lui-même sa soumission humble et entière. En tout cas nous conseillons à ce religieux d'avoir une entrevue avec son Provincial, et d'accepter d'avance sa décision.

Ottawa RAYMOND CHARLAND, O.P.

PROPOS D'UN BÂTISSEUR DU BON DIEU

« Propos d'un bâtisseur du Bon Dieu » (1) est l'édition posthume d'une série de conférences données à Montréal, il y a quinze ans, par l'éminent architecte, Dom Paul Bellot, bénédictin. On pourrait aussi bien intituler cet ensemble « les bases d'une esthétique chrétienne ». Ce petit livre est présenté par le R.P. P.-H. Bergeron, C.S.C. et les conférences, par Henri Charlier.

Ceux que préoccupe l'art religieux chez nous attendaient impatiemment cette publication annoncée en 1942 avec le premier numéro des Cahiers d'art Arca. C'est regrettable que ces manuscrits aient dû dormir quinze ans avant d'être divulgés. Nos temps de vitesse font que certains paragraphes sentent déjà l'ancien. Cependant l'ensemble est un important rappel des grandes vérités qui s'oblitèrent toujours, même quand on les a un jour bien comprises.

De ce petit livre, combien d'idées sont à méditer par le clergé autant que par les architectes. Chez un maître comme Dom Bellot, quelle prudence admirable et en même temps quelle hardiesse ! Quel respect pour la tradition, mais aussi quelle défiance contre l'esprit de tradition qui s'illusionne en créant du déjà fait. Nos admirateurs naïfs des styles passés y trouveront pour leur compte. Il est vraiment excellent que la leçon vienne d'un architecte qui fut en même temps un moine théologien. Elle a la chance d'être entendue par les deux classes de gens concernées dans le problème de l'art religieux.

A l'adresse des architectes, l'auteur dit carrément son avis sur Le Corbusier (pp. 30-31) dont l'œuvre a été qualifiée (et Dom Bellot admet l'expression) « le Cheval de Troie du Bolchévisme ». En mains endroits, il apprécie les sages principes de Viollet-le-Duc, et cependant il met en garde contre les dangers qu'impose à l'esprit la fréquentation assidue des grandes œuvres du passé. « Je sais par expérience cette tyrannie qui peut résulter d'une trop grande habitude de l'architecture classique », (p. 43).

A l'adresse de tous les usagers de l'art religieux, et c'est nous tous, chrétiens, prêtres, religieux et religieuses, il montre

---

1. Dom Paul Bellot, O.S.B., *Propos d'un bâtisseur du Bon Dieu*, Montréal, Fides, Cahier d'art Arca, IV. 1949, 128 pages, 16 hors-textes en hélio.

que le problème artistique est un problème de pensée et de vie spirituelle qu'on ne devrait pas opposer, mais tâcher de concilier avec ceux de la construction et des charges financières. On veut faire vite et payer vite. Il y a du bon à cela sans doute, l'unité de l'œuvre peut en profiter... mais faut-il absolument que la valeur artistique en souffre ? Le chantier est vite fermé, la dette est vite amortie, mais l'œuvre reste et puis, comme on l'a dit de certaines horreurs vitement conçues et vitement bâties, leur plus grand défaut est d'être à l'épreuve du feu !

En art, et en art religieux surtout, il s'agit d'une expression de pensée. Dom Bellot reprend une allégation judicieuse de Charlier : « L'art est une parabole » où la petite histoire, la matière de l'art, doit obéir et suivre le chemin tracé par la pensée qui, grande ou vulgaire, donne à l'œuvre son caractère. Quelle pauvreté de pensée chrétienne aurait donc présidé à la construction de la plupart de nos églises prétentieuses et aussi bien à certaines décorations récentes qui sont d'une vulgarité révoltante ? Mais la faute n'est certainement pas plus aux artistes qu'au clergé et aux principaux représentants de la société. Les historiens savent que la grandeur du moyen âge en ce sens s'explique par l'union étroite des architectes et des clercs, et que ces derniers furent les inspirateurs théologiques des « maîtres d'œuvre ». L'architecte pouvait se saisir d'une pensée riche et féconde pour laquelle il se chargeait de trouver la forme appropriée. Aujourd'hui, et le mal existe en Europe comme chez nous, les spécialisations mal entendues ont réduit chacun à se retirer dans son coin, d'où le manque de collaboration qui a fait la force des grands siècles chrétiens. La foi et la pratique religieuse ne sont pas tout pour produire un art religieux qui vaille. C'est peu même que les rubriques du droit canonique soient observées. Il faut que les splendeurs du dogme et de la liturgie soient mises par les chefs spirituels en rapports plus étroits avec la vie concrète religieuse dont l'art est un des aspects les plus nobles.

L'art religieux moderne, comme l'art moderne en général, n'est pas tel uniquement par l'usage d'un matériau nouveau, le croire serait donner dans le pur matérialisme. Quelqu'un, Péguy, je crois, a dit que « la réforme sociale sera morale ou ne sera pas ». De même, professe avec raison Dom Bellot, le relèvement de l'art religieux ne dépend pas des éléments matériels de l'existence,

il tient à la vie de l'esprit. « Un style est le résultat d'une impulsion commune, d'un accord spirituel, d'une foi religieuse », (p. 49).

Dom Bellot termine sa dernière conférence sur une note d'espoir dans une phrase qui est une invitation au réveil. « Il est urgent, disait-il (c'était en 1934 et l'urgence n'est pas moindre en 1949), que tous, clients et bâtisseurs, comprennent leur rôle afin que le Canada devienne une pépinière d'artistes et possède un art qui le reflète fidèlement », (p. 128).

Montréal JULIEN DÉZIEL, O.F.M.

COMPTE RENDU

LAMONTAGNE, ONÉSIME, O.F.M., *Voici le bon Père Frédéric.* Trois-Rivières, Éditions B.P.F., n.4, 30pp., 19cm. ill.

Cette élégante brochure comprend deux parties : Souvenirs Crypte-Musée et Paroles sur la sainteté : la première reproduit en photographies nettes et claires les différents objets qui ont servi au P. Frédéric ; la deuxième présente un sermon développant cette idée : Il faut plus de sainteté pour se sauver dans le monde. Le tout est précédé d'une présentation de l'A. et d'un mot de S. E. Mgr G.-L. Pelletier, évêque des Trois-Rivières. Par ses attraits, cette brochure ne manquera pas de multiplier les *amis* et les *grands amis* du R. P. Frédéric. C'est le vœu que nous formons.

Montréal ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

COMMUNIQUÉ

MODIFICATION DU C. 1099

Par un *motu proprio*, en date du 1er août 1948, Sa Sainteté Pie XII a abrogé la dernière partie du paragraphe 2 du Canon 1099.

Vous devrez donc rayer dans votre Code, ces mots du paragraphe 2 du Canon 1099, *item ab acatholicis nati, etsi in Ecclesia catholica baptizati, qui ab infantili aetate in haeresi vel schismate aut infidelitate vel sina ulla religione adoleverunt, quoties cum parte acatholica contraxerint.*

Cette abrogation est en vigueur depuis le 1er janvier 1949 ; désormais toute personne baptisée dans l'Église catholique même si elle a été élevée et instruite en dehors de l'Église catholique, est tenue d'observer la loi canonique pour se marier validement même avec un non-catholique, c'est-à-dire que le mariage de toute partie baptisée validement dans l'Église catholique, même si l'autre partie n'est pas catholique, doit se faire devant le Curé de la paroisse ou devant l'Ordinaire du diocèse, ou devant un prêtre délégué spécialement par eux, et devant deux témoins. Canons 1094–1099.

HISTOIRE

Un Congrès bibliologique franciscain international

En organisant ce Congrès, les Franciscains ont battu la diane pour toute la chrétienté.

Cardinal PIZZARDO

Le premier Congrès, bibliologique franciscain international, s'est tenu à Rome, du 20 au 27 février, à l'Athénée pontifical *Antonianum*. Des délégués de 27 nations y prirent part.

Plusieurs personnalités ecclésiastiques et laïques honorèrent ces assises de leur présence : les cardinaux Tisserant, Pizzardo, Micara et Lavitrano, des membres du corps diplomatique, des prélats de la Curie romaine, des représentants des principaux Ordres et Congrégations religieuses, ainsi que plusieurs personnalités du monde de la science et de la culture.

Le livre et l'apostolat

Le Congrès avait pour tâche d'éclairer les rapports entre le livre, d'une part, et, de l'autre, la culture et l'apostolat modernes.

Les nombreuses relations furent toutes tenues par des spécialistes en la matière, ecclésiastiques et laïques : archivistes, bibliothécaires, éditeurs. Plusieurs leçons avaient été confiées à des fonctionnaires de la Bibliothèque vaticane.

A l'issue du Congrès, le R. P. Charles Balié, O.F.M., recteur de l'*Antonianum*, donna lecture des vœux du Congrès. Les uns, de caractère général, concernent la reconstitution des bibliothèques endommagées ou détruites par la guerre, la constitution de catalogues uniques pour certains groupes de bibliothèques, le développement des études bibliologiques, l'emploi des abréviations dans les éditions critiques, l'état des bibliothèques religieuses sécularisées, enfin, l'abolition des barrières douanières dans le commerce libraire. La seconde série de vœux a trait à l'Ordre franciscain : constitution d'une bibliographie franciscaine générale, formation, dans l'Ordre de bibliothécaires, moyennant l'institution de cours spéciaux à l'*Antonianum* et dans chaque province, et l'envoi d'élèves à l'École pontificale de paléographie et de diplomatique et à l'École vaticane de bibliothéconomie, la publication d'un *vade-mecum* du bibliothécaire et de l'archiviste,

la fondation de bibliothèques franciscaines ouvertes aux laïques, et en particulier aux étudiants, et, enfin, la création de bibliothèques circulantes dans les milieux ouvriers.

S. Ém. le cardinal Pizzardo, préfet de la Sacrée Congrégation des Séminaires et Universités, prononça le discours de clôture.

On néglige trop le livre

Le livre et la bibliothèque catholiques sont aujourd'hui des moyens d'apostolat plus nécessaires que jamais. De tout temps, la parole a servi aux maîtres et aux chefs pour secouer, mobiliser et conduire les hommes. Les prophètes de l'Ancien Testament et les apôtres du Nouveau ont remué le monde par la parole.

Depuis, la découverte de l'imprimerie a encore accru la puissance de la parole dans le monde. Le livre agit puissamment sur la société contemporaine. Il renferme la destinée des individus et des peuples ; il prépare le règne de Dieu ou celui de Satan. L'Église ne craint pas le livre : elle l'a encouragé et propagé *cum privilegio*, dès ses origines. La force de l'Église est et doit être surtout dans le livre. Dans le livre, et non dans le journal, qui s'adresse particulièrement à ceux qui n'ont pas le loisir d'étudier et de réfléchir. Fasciné par le *vient de paraître*, le monde moderne, dans sa légèreté, néglige trop le livre solide.

Revenons aux bibliothèques, à ces trésors de richesses intellectuelles que nous ont transmises les générations passées. Dans les bibliothèques vit la tradition. Plus que les autres, les fidèles et les prêtres doivent lui rester fidèles. Ils commettraient une faute impardonnable si, comme les enfants du siècle, ils se laissaient dissiper et étourdir par les contingences fugaces. Le *depositum custodi* de l'apôtre s'applique également au dépôt que le passé nous a transmis. Chez tous les peuples de l'antiquité, les prêtres faisaient aussi fonction d'archivistes et de bibliothécaires. Ce fait est significatif.

Si vis pacem — a-t-on dit récemment — *para librum*. Si tu veux la paix, prépare le livre. L'U. N. E. S. C. O. pense éloigner le spectre de la guerre en multipliant les échanges culturels entre les peuples. Si on pense cela du livre en général, que dire du livre catholique ?

Bibliothèque et église

Dans nos maisons religieuses, dans nos monastères et couvents, la bibliothèque doit être le sanctuaire de l'intelligence, la forge où œuvrent les apôtres, les théologiens, les exégètes, les philosophes, les apologistes, les historiens, les narrateurs, les critiques, les catéchistes et les prédicateurs. Rendons aux bibliothèques l'importance et la dignité qu'elles avaient dans les antiques monastères et couvents, dans les écoles capitulaires. Que la bibliothèque se dresse à côté de l'église, de la chapelle ou de l'oratoire, non comme un local obscur et abandonné, mais comme un centre propulseur d'étude et d'apostolat.

Conscients de l'incommensurable richesse de la tradition franciscaine, le Ministre général des Frères Mineurs et le recteur de l'*Antonianum*, *en convoquant ces assises bibliologiques franciscaines internationales*, *ont battu la diane*, *non seulement pour leurs religieux*, *mais pour toute la chrétienté.*

Encore une fois, conclut le cardinal Pizzardo, saint François, image du Christ, héraut du grand Roi, a donné au monde une leçon. Avec lui nous retrouverons dans le culte de nos bibliothèques l'expérience du passé et la clé de l'avenir.

Paris LACROIX

COMPTE RENDU

Bettez, R. P. Norbert-Marie, O.F.M., *L'Alcoolisme méfaits et remèdes.* Montréal, Éditions Franciscaines 1948. 20cm. 246pp.

Le volume compte à part l'introduction trois parties distinctes déjà indiquées dans le titre. La première est consacrée à l'alcoolisme, la deuxième aux méfaits sur le corps, dans la conscience, la famille et la société, la troisième aux remèdes. Les aspects spécialisés du problème sont confiés à trois médecins compétents. Le Dr J.-M. Roussel, médecin légiste, expose l'alcoolisme chronique ; le Dr Roma Amyot l'aspect neuropsychiatrique, le Dr J.-C. Miller l'hérédo-alcoolisme. Les hors-texte produisent une bienfaisante impression.

Comme le remarque Mgr Albert Valois dans la préface, le volume « traite d'un sujet de première importance ». En le répandant, les Communautés Religieuses feront œuvre morale, patriotique et sociale ; il est si facile d'en faire cadeau aux bienfaiteurs, de le mettre sur la liste des volumes à donner en prix scolaire... Rien ne réalise mieux les récentes directives de notre Épiscopat sur la prédication de la vertu de tempérance. Avec Mgr Valois nous souhaitons à ce volume un franc succès.

Montréal Adrien-M. Malo, O.F.M.

Le Psautier de S. S. Pie XII

Cette enquête avait été demandée par le T.R.P. Jacques-Marie Vosté, O.P., secrétaire de la Commission Pontificale Biblique. Les journaux apportent la douloureuse nouvelle de sa mort survenue à Rome, le 24 février dernier. Sa sincère admiration pour le Canada nous fait un devoir de recommander le repos éternel de sa belle âme aux prières des Communautés religieuses.

Dans son encyclique « Divino Afflante Spiritu » de 1944, S. S. Pie XII laissait entrevoir la nécessité d'une traduction améliorée des Psaumes. Le P. Béa nous révèle que dès 1941 le Souverain Pontife avait chargé l'Institut Biblique Pontifical de Rome d'entreprendre cette traduction. En 1945, le Vicaire du Christ présentait le nouveau psautier par le *Motu Proprio* « In cotidianis precibus » qui nous indique la méthode et le but: « Nous avons ordonné que l'on fit une nouvelle version latine des Psaumes qui tout à la fois fût une interprétation des textes originaux et tînt compte autant que possible de la vénérable Vulgate et des autres versions anciennes dont les diverses leçons devront être passées au crible d'une saine critique ».

Cette nouvelle traduction ne sera retouchée qu'en 1950 ou 1951. D'ici là, on peut l'employer dans la récitation du bréviaire en particulier ou en public, dans toutes les prières liturgiques ou extra-liturgiques, mais sous la condition qu'il s'agisse de la récitation ou du chant de psaumes entiers et en dehors de la messe.

Résultat de l'enquête

Sur les 175 envois, nous avons reçu 58 réponses. La plupart des réponses viennent des scolasticats, des grands séminaires, des collèges, des noviciats et des maisons religieuses. Dans la récitation publique du bréviaire, un scolasticat et un noviciat utilisent le nouveau psautier pour l'office choral complet, quatre scolasticats pour différentes heures. Dans la plupart des maisons, plusieurs prêtres emploient le nouveau bréviaire pour la récitation privée d'une façon habituelle, quelques-uns d'une façon passagère. L'emploi dans les études est presque généralisé dans les scolasticats et les grands séminaires. D'autres s'en servent pour la lecture spirituelle, le cours de religion, la prédication, etc.

Attitudes

On remarque que plusieurs attendent une décision des autorités provinciales ou générales; que plusieurs utiliseraient le

nouveau psautier s'ils avaient des livres; que plusieurs reculent devant cette dépense; que plusieurs trouvent embarrassant d'avoir deux bréviaires. Un autre obstacle est l'absence du propre de chaque congrégation. Cependant en général, les nouveaux prêtres ne veulent que des nouveaux psautiers.

Commentaires

On trouve dans le livre du P. Béa une excellente défense et une belle introduction. « Certaines critiques voient trop les quelques défauts qui se sont glissés et pas assez l'énorme progrès réalisé.» « Les commentaires rendent parfaitement raison au nouveau texte, ils sont intéressants et respectueux excepté un qui est scandaleux et irrespectueux pour l'autorité du pape.» Quelques-uns jugent « fort impertinentes certaines critiques des bénédictins et dominicains français ». Ils les trouvent « un peu osées et pas très catholiques ». « Certaines réserves au sujet de la latinité paraissent contestables».

Appréciations

En général, on se dit très satisfait. « Enfin, on peut comprendre ». « Le texte est plus intelligible». « L'usage du tiret qui partage les idées d'un même psaume rend le sens plus clair». « Sans être parfait, le texte laisse subsister quelques obscurités, mais il corrige certaines anomalies». L'accord entre le latin et le français est souligné. On trouve « le latin beau quoiqu'il y ai encore quelques mots rares et peu soucieux de l'euphonie ». D'autres disent que c'est question d'habitude, d'entraînement. Quelques-uns se réjouissent de voir réapparaître les noms propres que saint Jérôme avait souvent traduits, rendant par là le texte inintelligible. De même les titres sont mieux rendus. On signale aussi que la piété est accrue, la prière liturgique mieux faite.

Conclusion

Au Canada français, le nouveau psautier a donc été reçu favorablement et adopté habituellement par un grand nombre de prêtres. Personne ne semble avoir regretté ce changement, au contraire tous se réjouissent de pouvoir mieux réciter leur bréviaire, de prier avec plus d'intérêt et de charme. Nous souhaitons que les autorités surtout dans les Congrégations exhortent davantage et procurent les moyens de satisfaire la piété de leurs sujets.

Ville Jacques-Cartier JACQUES LECLERC, O.F.M.

La Compagnie de Marie ou les Pères Montfortains

La Compagnie de Marie a été fondée au commencement du 18e siècle par saint Louis Marie de Montfort, d'où le nom de Montfortains donné à ses membres.

Dès le début de ses prédications, ce grand missionnaire que fut saint Louis Marie, soupirait après une petite compagnie de bons prêtres qui s'en iraient partout annoncer le Règne de Jésus par Marie. Lui-même s'adjoignait des aides, prêtres religieux ou séculiers, pour le ministère, et des frères laïcs pour le travail matériel des missions.

A sa mort, arrivée en 1716, la compagnie, souhaitée au début, était fondée, comprenant deux Pères et quelques frères.

Le fondateur assigne à sa congrégation naissante le but qu'il avait poursuivi lui-même : s'employer aux œuvres apostoliques et, spécialement, établir dans les âmes le Règne de Jésus par Marie.

« C'est par la Très Sainte Vierge, écrit-il, que Jésus-Christ est venu dans le monde, c'est aussi par Elle qu'Il doit règner dans le monde » ... « Si donc, comme il est certain, la connaissance et le règne de Jésus-Christ arrivent dans le monde, ce ne sera qu'une suite nécessaire de la connaissance et du régne de la Très Sainte Vierge Marie qui l'a mis au monde la première fois, et le fera éclater la seconde. »

Connaître la Sainte Vierge et son rôle conduit, selon saint Louis Marie, à une servitude d'amour envers Elle pour réaliser la servitude d'amour requise envers Notre-Seigneur, fin dernière de toutes nos dévotions. « C'est ce que j'ai enseigné avec fruit dans mes missions pendant de nombreuses années, dit-il ».

La Compagnie de Marie, un siècle après sa fondation, fut presque anéantie par la révolution française ; elle s'est relevée, comprenant toujours deux catégories de membres : les Pères pour le ministère apostolique, et les frères pour le soin du temporel ; elle est actuellement florissante en France, en Hollande, en Belgique, en Italie, en Angleterre, au Canada et aux États-Unis.

Elle a été chargée de missions au Nyasaland, au Mozambique, au Congo belge, à Madagascar, en Haïti, en Colombie du sud, en Islande, à Bornéo, au Danemark.

Établie au Canada depuis 1883, des maisons ont été fondées dans les provinces de Québec et d'Ontario, ainsi que dans l'île de Vancouver pour des missions indiennes. Du Canada, elle s'est répandue aux États-Unis, où ses établissements sont assez nombreux pour former actuellement une province séparée.

Comme le font partout les membres de la Compagnie de Marie, les Montfortains canadiens prennent les moyens apostoliques pour répondre au vœu de leur fondateur : établir le Règne de Jésus par Marie. Ce sont les retraites paroissiales et les retraites fermées ; les retraites dans les communautés religieuses et les maisons d'éducation ; la diffusion des écrits de saint Louis Marie de Montfort, en particulier le « Secret de Marie », le « Traité de la Vraie Dévotion à Marie » ; ils ont lancé une revue « Le Messager de Marie Reine des cœurs » qui, mensuellement, est tiré à 50 000 exemplaires et s'en va porter la bonne nouvelle dans les familles, recruter des membres pour l'Archiconfrérie de Marie Reine des Cœurs qui va fêter prochainement son cinquantenaire.

Les Montfortains canadiens ont des missionnaires à la disposition des paroisses et des communautés religieuses au presbytère Saint-Joseph, 520, rue Richmond Montréal, à Dorval, à Nicolet, à Upper Melbourne, à Lauzon, 543, rue St-Joseph, à Ottawa-Eastview.

Pour assurer le recrutement, un Juniorat a été fondé à Papineauville qui reçoit les jeunes gens avides de vie religieuse et missionnaire sous la bannière de la Sainte Vierge. Ils y poursuivent les études classiques jusqu'à la rhétorique inclusivement ; leur admission au noviciat accordée, ils se rendent à Nicolet où ils font l'apprentissage de la vie religieuse montfortaine. Après la profession, les études philosophiques et théologiques se poursuivent au scolasticat à Ottawa-Eastview, pour se terminer par le sacerdoce et l'exercice du ministère dans le pays même ou les pays étrangers.

Le Noviciat des frères coadjuteurs pour le temporel est situé à Upper Melbourne près de Richmond ; il accueille les jeunes gens qui désirent se consacrer au service de Dieu et de la Sainte Vierge dans la vie religieuse ; ils prêteront main forte aux missionnaires en se chargeant des travaux manuels dans leurs différentes résidences.

Nicolet Jos. Besnard, S.M.M.

Attitude pendant l'élévation

Comment faut-il se comporter au moment de l'élévation ? Faut-il, comme plusieurs le font, s'incliner profondément pendant tout le temps de la consécration ? Faut-il incliner la tête au premier son de la cloche, regarder l'hostie ou le calice au second et s'incliner de nouveau au troisième comme cela se fait aussi en plusieurs endroits ? Faut-il simplement regarder l'hostie en disant Mon Seigneur et mon Dieu ? L'inclination de la tête au moment de l'élévation ne serait-elle pas de saveur janséniste ?

Qu'il faille regarder l'hostie au moment de l'élévation, pas de doute. Les rubriques et les directives de l'Église sont claires et précises. D'abord les rubriques demandent que le prêtre élève l'hostie et la montre au peuple pour qu'il l'adore. *Sacerdos elevat hostiam et populo reverenter ostendit adorandam.* Ce texte est encore plus clair le Vendredi Saint : Le célébrant met la patène sous l'hostie, prend celle-ci de la main droite et l'élève pour qu'elle soit vue du peuple. *Celebrans supponit patenam sacramento, quod in dextera accipiens, elevat ut videri possit populo.* Enfin le Cérémonial des Évêques demande à l'Évêque d'élever l'hostie de façon à ce qu'elle soit vue par tous. *Episcopus sacramentum elevat ita ut ab omnibus videri possit.*

Puisque les rubriques obligent le célébrant à élever l'hostie et à l'élever de façon à ce qu'elle soit vue de tous, elles autorisent par le fait même les assistants à regarder l'hostie. Non seulement elles les autorisent, mais elles les encouragent par ses indulgences. Aux fidèles qui, soit au moment de l'élévation ou pendant l'exposition solennelle du Saint-Sacrement, regardent (adspexerint) et récitent avec foi, piété et amour, l'invocation Mon Seigneur et Mon Dieu, il est concédé une indulgence de 7 ans, et une indulgence plénière une fois la semaine aux conditions ordinaires si on accomplit cette pratique chaque jour (18 mai 1907 ; 26 janvier 1937).

La première méthode décrite par le consultant est donc condamnable. Elle reflète probablement une saveur janséniste qui exagère la crainte révérentielle due à Dieu et par le fait même éloigne de Dieu. Sans doute il faut toujours se tenir dans l'humilité et l'abaissement en présence de Dieu, mais la véritable humilité doit rapprocher de Dieu. Quand le centurion dit à Notre-Seigneur : Seigneur je ne suis pas digne que vous entriez

dans ma maison, il ne dit pas à Notre-Seigneur : Allez-vous en, il n'y a rien à faire avec moi, au contraire il demande à Notre-Seigneur de dire une parole pour que son fils soit guéri. Ainsi fait notre mère la sainte Église. Tout en nous rappelant notre humilité, elle tente de nous rapprocher de Dieu. « Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison, mais dites seulement une parole et mon âme sera guérie ». L'Eucharistie n'est donc pas uniquement la récompense des bons, elle est aussi l'aliment et le soutien des faibles.

Restent les deux autres méthodes. Laquelle faut-il préférer ? Pour gagner les indulgences il suffit de regarder l'hostie et de dire avec foi, piété et amour : Mon Seigneur et mon Dieu, mais il n'y a pas que la question des indulgences, il y a aussi la question de l'adoration. *Sacerdos elevat hostiam et populo reverenter ostendit adorandam.* De bons auteurs demandent de faire cette adoration en inclinant la tête pendant que le prêtre fait la génuflexion. *Genuflexioni nonnumquam additur mediocris corporis inclinatio, id est capitis et modica humerorum quae in casu habetur uti profunda. Talis inclinatio a genuflexis peregenda est... ad utramque elevationem in missa, nempe cum celebrans ante et post elevationem genuflectendo Ss Sacramentum adorat ; in ipso autem actu elevationis, erecto capite, omnes sacram hostiam et calicem aspiciunt secrete dicendo : Dominus meus et Deus meus.* A la génuflexion il faut parfois ajouter une inclination du corps, c'est-à-dire de la tête et un peu des épaules comme pour l'inclination profonde de tête. Une telle inclination doit se faire... à l'une et l'autre élévation à savoir quand le prêtre avant et après l'élévation adore le Saint Sacrement. Mais dans l'acte de l'élévation il faut élever la tête, regarder l'hostie et dire Mon Seigneur et mon Dieu.

Tous les auteurs ne sont pas aussi clairs, mais nous croyons que cette dernière méthode répond parfaitement bien aux rubriques qui demandent d'adorer et de regarder l'hostie.

Montréal JOGUES MASSÉ, O.F.M.

CONSULTATIONS

12. *Une supérieure soumet les faits suivants. Il y a quelques années plusieurs de ses religieuses ont reçu un digeste ; information prise, elle découvre que les abonnements ont été payés par des amis bénévoles. Les années qui suivent, les religieuses demandent de renouveler elles-mêmes l'abonnement. La supérieure voudrait savoir ce qu'il faut penser des digestes et de l'utilité qu'il peut y avoir d'abonner chaque religieuse en particulier.*

Cette consultation résume plusieurs lettres reçues sur le sujet. Inutile de décrire ces périodiques mensuels, de prix modique, accessibles à tous, de format facile à lire et à emporter, attrayants par la couverture et les dessins, contenant des articles variés et courts, quelques histoires humoristiques et parfois un roman condensé. Ces digestes connaissent le succès.

Des écrivains ont consenti à en faire l'éloge et des personnages sérieux à les recommander. Ce n'est pas sans raison. Les digestes procurent des moments de détente ; ils emploient avec profit les moments libres pendant les voyages, les sorties, les allées et les venues ; aux personnes qui ne possèdent pas d'autres aliments intellectuels, ils offrent des informations sur l'homme extraordinaire des temps présents, sur les questions sociales à l'ordre du jour, sur le roman à la mode. A les lire on se donne facilement l'impression d'être au courant et de pouvoir parler des questions actuelles...

A côté des avantages se glissent des dangers. Ces périodiques semblent exclusivement modernes en ce sens qu'ils parlent peu des siècles passés et surtout de l'antiquité qui réservent tant à apprendre aux religieuses. Puis ils habituent aisément à la paresse et au superficiel : c'est là le plus grave reproche qu'on puisse leur faire ; à force de présenter des renseignements condensés, incontrôlables par défaut de références, tout frais, ils peuvent développer chez les usagers qui n'y prennent garde une tendance à la médiocrité et semblent par le fait même moins indiqués pour des personnes qui font profession de perfection.

Aussi semble-t-il du devoir de la supérieure de ne pas permettre à toutes ses religieuses de prendre un abonnement personnel aux digestes : rien ne justifie un pareil traitement de faveur, surtout quand il s'agit du digeste mentionné par les lettres reçues et qui professe dans les questions religieuses une neutralité et un naturalisme facilement nocifs. Il convient de suggérer deux exceptions. Il est possible qu'une religieuse ait besoin d'un abonnement personnel en raison de certaines fonctions ; de plus, il peut y avoir quelque profit pour les communautés de mettre un digeste à l'usage commun des religieuses. La supérieure, qui reste juge de ces possibilités, verra à procurer un digeste judicieusement choisi.

Montréal ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

13. *Avec la permission de notre Mère générale, je viens vous soumettre, pour que vous tranchiez la question dans votre intéressante Revue, qui fait joliment loi ici, un petit sujet de discussion qui a occupé nos récréations : « Doit-on faire une révérence chaque fois que l'on passe devant une statue, à la chapelle ou ailleurs ? » Pour ma part, il me semble qu'à la chapelle, toute l'attention doit aller au très Saint-Sacrement ; et je n'ai jamais compris que, croyant à la présence réelle, on se détourne du Tabernacle pour aller prier aux autels latéraux, devant les statues de saint Joseph, de la sainte Vierge, voire du Sacré-Cœur. Et puis, dans les corridors, où chaque tour-*

nant a sa statue, je ne trouve pas répréhensible qui ne s'incline pas devant toutes et chacune. Mais comme « je vois de plus en plus le mur qui borne mon esprit », je vous serais bien reconnaissante de nous dire explicitement ce qui doit se faire.

Réglons immédiatement le cas du culte des saints en dehors de la chapelle : la piété éclairée inspire à chacun ce qu'il lui plaît de faire : ainsi comme le dit la correspondante, il n'est pas repréhensible de ne pas s'incliner devant chacune des statues qui ornent les corridors, ce qui n'enlève ni aux supérieures ni aux coutumiers le droit de suggérer la pieuse et louable pratique de saluer ces statues ; plusieurs en profitent pour réciter des oraisons jaculatoires, élever leur cœur à Dieu, faire un acte de foi en la présence de Dieu, autant d'actes bien aptes à favoriser la vie intérieure et le recueillement.

Il reste le culte des saints dans une chapelle où le saint Sacrement est gardé dans le tabernacle ; là les actes sont réglés par des principes théologiques. A Dieu seul nous rendons le culte de latrie ; ce culte d'adoration n'exclut pas le culte de dulie rendu aux saints, culte légitime, utile et subordonné au culte d'adoration dû à Dieu seul. A Marie qui en raison de son rôle unique dans l'Incarnation et la Rédemption occupe une place à part parmi les saints, nous rendons un culte d'hyperdulie ; à Joseph qui appartient à l'ordre de l'Incarnation nous rendons un culte de très grande dulie. Ces enseignements certains commandent les attitudes qu'il faut tenir.

Toute l'attention doit aller au saint Sacrement : c'est le personnage non seulement principal mais unique en ce sens que tous les saints qui sont là lui font une cour d'honneur. Aussi en entrant dans la chapelle, et en sortant, c'est vers Jésus que doivent aller nos premiers et nos derniers hommages. Pour satisfaire ces exigences, il n'est nullement nécessaire de s'abstenir d'aller prier aux autels latéraux. En voici la preuve. L'Église qui en permet l'érection ne vise pas seulement à multiplier les endroits permettant la célébration de la messe ; elle leur donne un titulaire dont elle veut honorer la sainteté. C'est bien là un acte de vénération. De plus, la coutume admet qu'on orne très spécialement les autels latéraux dédiés à Marie pendant le mois de mai et d'octobre, à saint Joseph pendant le mois de mars. Puis le cérémonial demande qu'à la messe solennelle, au moment de l'encensement de l'autel, le célébrant encense tout spécialement les reliques des saints qui pourraient y être exposées publiquement. Enfin au début du missel, le *Rite à observer dans la célébration de la messe*, V. n. 2, prescrit au célébrant d'incliner la tête aux noms de Marie et des saints dont on dit la messe ou dont on fait mémoire. Il y aurait encore d'autres arguments : ceux qui précèdent suffisent.

Il faut bien saisir que dans la doctrine catholique les honneurs rendus aux saints non seulement ne nous détournent pas de Jésus mais nous y ramènent normalement : c'est en lui, par lui, avec lui, pour lui que de simples mortels ont pu pratiquer la vertu et mériter les honneurs de la sainteté.

Montréal ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

14. *Doit-on dire* Amen *à la fin du* Sub tuum *lorsqu'il est récité en dehors de l'office ?*

Pour connaître la teneur authentique d'une prière, il faut, si possible, se reporter à un texte officiellement accepté par l'Église. Celle-ci, par les soins de la Sacrée Pénitencerie Apostolique, a, en 1938, édité sous le titre *Preces et Pia Opera* toutes les prières auxquelles elle accorde des indulgences. Ces prières ont été pour la plupart traduites en français par les Carmélites de Montréal et publiées dans *Thésaurisons pour le ciel* (1941).

Le *Sub tuum* se trouve dans l'un et l'autre recueil aux numéros 302 et 193 respectivement. Il n'y a pas d'*amen* en conclusion. Ce texte en outre porte in *necessitatibus nostris* alors que le bréviaire sous-entend l'adjectif possessif. Cette particularité se retrouve à la page 401 du Rituel Romano-Séraphique, approuvé en 1931 par la S. Congrégation des Rites. Il faut donc, en dehors de l'office, omettre l'*amen* en terminant et ajouter *nostris* après *necessitatibus*.

Montréal JUVÉNAL DAOUST, O.F.M.

COMMUNIQUÉ

NOUVELLE INVOCATION AUX LITANIES

A la demande de Son Éminence le Cardinal McGuigan et de Leurs Excellences les Archevêques et Évêques du Canada, Sa Sainteté Pie XII, le 20 août 1948, a daigné accorder à l'Église du Canada la faveur d'ajouter l'invocation suivante dans les *Litanies des Saints : Ut operarios in messem tuam mittere digneris, te rogamus, audi nos. Daignez envoyer des ouvriers à votre moisson, nous vous en supplions, écoutez-nous !*

Vous voudrez bien faire cette addition dans vos livres liturgiques. Sa place est immédiatement après l'invocation : *Ut domnum Apostolicum . . .*

Vous annoncerez cette faveur apostolique et vous profiterez de cette circonstance pour inviter à prier Dieu de donner des ouvriers nombreux et saints, dans tous les diocèses et dans toutes les missions.

COMPTE RENDU

WILLIAM, FRANÇOIS-MICHEL, *L'Histoire du Rosaire*, traduit par l'abbé René Guillaume. Paris, Éditions Salvator, 1949. 22.5cm., 212pp. 390frs.

L'A. de *La Vie de Jésus dans le pays et le peuple d'Israël*, de *La Vie de Marie, mère de Jésus*, vient de publier un ouvrage remarquable. Dans la 1ère partie, il retrace les origines du Rosaire en Irlande, dans l'Europe Centrale et le sud de l'Europe. Dans la 2e, il expose ce que chaque siècle a fait pour développer l'intelligence et la récitation de cette prière officielle de l'Église. Sûreté de doctrine, richesse d'information, clarté d'exposition, constituent les qualités maîtresses de cet ouvrage à qui les récentes apparitions de Fatima donnent une exceptionnelle actualité.

Montréal ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

CONSULTATIONS

12. Les digestes et les religieuses, ADRIEN-M. MALO 126
13. Prières aux autels latéraux, ADRIEN-M. MALO 126
14. Le texte du Sub tuum, JUVÉNAL DAOUST 128

LES LIVRES

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

BETTEZ, R. P. NORBERT-MARIE, O.F.M., *L'Alcoolisme*. Montréal, Éditions Franciscaines 1949. 20cm. 246pp. 8 hors-texte.

BETTEZ, R. P. NORBERT-MARIE, O.F.M., *La Vie de grâce*. Montréal, Éditions Franciscaines, 6e éd. 1948. 20cm. 285pp. 6 hors-texte.

FERNESOLLE, PIERRE, S.C.J., *Sainte Jeanne-Élisabeth Bichier des Ages*. Paris, Beauchesne 1948. 19cm. 62pp. 4 hors-texte.

JOUASSARD, M. LE CHANOINE, *Canevas de sermons sur la maternité spirituelle de la Sainte Vierge*. 1949. 21.5cm. 16pp.

LALANDE, GERMAIN-M., C.S.C., *Conversion au réel*. Montréal, Fides, 1948. 21cm. 318pp.

MALO, GUILLEMETTE, LUSSIER, MORIN, *L'Heure Dominicale, 3e série*. Montréal, Les Éditions Chanteclerc, 1949. 19cm. 208pp. $ 1.00.

MONTPETIT, ÉDOUARD, *Souvenirs II Vous avez la parole*. Montréal, Les Éditions Chantecler. 1949. 19cm. 227pp. $ 1.25.

ORLÉANS, JEAN D'., *Notre-Dame du Cap, messagère de Dieu*. Montréal, Fides 1949. 20cm. 205pp. 28 hors-texte.

PARÉ, T. R. P. THÉODORIC, O.F.M., *La Prière des Psaumes*. Montréal, Les Éditions Franciscaines, 1949. 18cm. XXXII–672pp. $ 3.50 broché, $ 4.60 relié.

BOUSQUET, JEAN, O.P., *Saint Vincent Ferrier*. Montréal, Les Éditions du Lévrier. 19.5cm. 132pp. $ 1.00.

Atti del Congresso Nazionale Mariano dei Frati Minori d'Italia. Roma, 1948. 25cm. 723pp. Studia Mariana, cura Commissionis Marialis Franciscanae edita —I—.

Actas do Congresso Mariano dos Franciscanos de Portugal, Lisboa-Fatima, 9 a 13 de Outubro de 1947. Lisboa, 1948. 25cm. 212pp. Studia Mariana, cura Commissionis Marialis Franciscanae edita — II —.

Actas del Congresso Mariano Franciscano-espanol, Madrid, 21-26 octobre 1947. Madrid, Ediciones verdad y vida, 1948. 25cm. 396pp. Studia Mariana, cura Commissionis Marialis Franciscanae edita — III —.

BALIC, CAROLUS, O.F.M., *Testimonia de Assumptione Beatae Virginis Mariae ex omnibus saeculis*. Pars prior : ex aetate ante Concilium Tridentinum. Romae, Academia Mariana, 1948. 25cm. 416pp. Bibliotheca Assumptionis B. Virginis Mariae — I —.

ANONYMUS, *Tractatus de Immortalitate Beatae Virginis Mariae*, edidit P. Carolus Balic, O.F.M. Romae, Academia Mariana, 1948. 25cm. 284pp. Bibliotheca Assumptionis B. Virginis Mariae — III —.

Les Éditions Franciscaines
2080 *ouest, rue Dorchester*
Montréal 25, *Canada*

présentent

LA PRIÈRE DES PSAUMES

par le T.R.P. Théodoric Paré, O.F.M.

traduction et explication des psaumes et des cantiques du bréviaire romain

XXXII–672 pages $3.50 broché, $4.60 relié

NOTRE-DAME DU CAP, MESSAGÈRE DE DIEU

par Jean d'Orléans

210pp., 28 hors-texte Fides $1.25

SAINT VINCENT FERRIER

par Jean Bousquet, O.P.

136pp. Librairie Dominicaine $1.00